

CAMPAGNE D'ÉVALUATION :

CONSEILS DES CAPISTES A

Montreuil, le 15/02/2024

L'évaluation des cadres A a subi de profondes modifications en 2023 sur la Gestion 2022 avec une très mauvaise communication de la Direction générale vers les évaluateurs. Avec pour conséquences beaucoup d'approximations et d'erreurs dans les Comptes Rendus d'Entretien Professionnels de la part des chefs de service (disparition du tableau synoptique, doutes sur les rubriques à remplir dans le tableau des compétences managériales...). Le CREP est devenu la pierre angulaire de la carrière, aussi bien dans le cadre d'une promotion que d'une mutation. Aux vues des CAPN de recours de 2023 et des discussions avec le bureau RH des A et A+ de la DG (BRH), la plus grande vigilance doit être observée. Vous trouverez ci-dessous des points d'attention à avoir sur votre CREP, n'hésitez pas à le faire relire par un militant CGT.

► Quelques points de vigilance concernant les rubriques du CREP

☛ Rubrique : bilan de l'année écoulée :

☞ **Objectifs individuels** : Tout objectif partiellement ou non atteint doit être explicité dans l'analyse des résultats.

☞ **Objectif collectif** : cette rubrique est facultative, si elle est remplie, pour le BRH, cela doit avoir été évoqué lors d'une réunion de service préalable.

☛ Rubrique : Perspectives professionnelles :

☞ **Aptitude à exercer éventuellement des fonctions de niveau supérieur** : cette croix est facultative, l'évaluateur n'a aucune obligation de la remplir. Il vaut mieux pas d'avis qu'un avis négatif. Une mise à blanc, n'empêche en rien une évolution de carrière.

☛ Rubrique : Appréciation de la valeur professionnelle

☞ **Appréciations littérales** : **Attention** les « excellents » et les « très bons » de l'ex-tableau ont toute leur place dans l'appréciation littérale.

Il est nécessaire d'être attentif à ce que le CREP de cette année ne soit pas dégradé par l'évaluateur. **Attention** au vocabulaire !

☞ **Le tableau des compétences managériales** : Le BRH a rappelé la nécessité que pour chaque cadre A et A+, quel que soit le poste occupé, l'ensemble des items soit complété (mais il peut y avoir des « non pertinent »). La règle est

simple : à défaut de l'item coté à « *exceptionnel* » ou « *fort* », la rubrique « *observations* » doit être renseignée.

Le BRH a garanti que pour la campagne 2024, des consignes claires sont données aux évaluateurs.

Désormais les compétences managériales sont affinées sur 9 items et non 2 comme auparavant.

3 grandes thématiques se dégagent : Conception-Vision, Action et Relation.

Au sein de ces 3 rubriques, chaque case peut être cochée indépendamment des autres.

► ATTENTION AUX TERMES :

- « À développer » correspond à « Bon » ;
- « Assez forte » correspond à « Très bon » ;
- « Forte » correspond à « Excellent » ;
- « Exceptionnel » revêt le caractère « *au-delà des attentes* », le mot est pris dans son sens purement littéral, à année et/ou travaux exceptionnels, valorisation « *exceptionnelle* », dicit le BRH.

☛ Rubrique : expression de l'agent

Elle est facultative, mais si vous la complétez, restez factuel et modéré dans vos propos, un ressenti trop épidermique peut vous porter tort.

Lorsque le CREP est validé par l'autorité hiérarchique (N+2), vérifiez si des observations négatives ont été mentionnées.

► DERNIER CONSEIL :

Si votre évaluation vous paraît dégradée, il est vivement conseillé de faire relire votre CREP par un militant local en vue de faire un recours.

A défaut, vous pouvez envoyer votre CREP sur notre boîte mail : elusa@cgt.fr

NB : Il a été constaté lors de la CAPN de recours 2023 qu'un dossier qui n'est pas confié à une organisation syndicale n'a aucune chance d'obtenir la moindre amélioration.